

Règlement des études 2016-2017 de la PENA

(cycle de préparation à l'École Nationale d'Administration)

Le cycle de préparation à l'École nationale d'administration (ENA) a pour but de préparer les élèves aux concours d'entrée à l'ENA et à d'autres concours de la haute fonction publique de l'État.

1. Accès à la préparation

La préparation est ouverte :

- aux étudiants de l'IEP titulaires du parcours « Carrières Administratives et Judiciaires » dans la spécialité « Administration générale » ;
- à des étudiants de l'IEP ayant validé la première année de ce parcours, après étude de leur dossier par un jury composé du responsable du parcours, du directeur de la préparation et des responsables des autres options de cette spécialité ; le cycle de préparation constitue pour ces étudiants la deuxième année du parcours dans la spécialité « Haute fonction publique » ; ils peuvent obtenir leur diplôme dans les conditions fixées au point 4 du présent règlement ;
- aux étudiants titulaires d'un diplôme national sanctionnant au moins trois années d'études supérieures ; ces étudiants sont admis après examen de leur dossier et, le cas échéant, après un entretien de sélection visant à apprécier leur motivation et leurs aptitudes ;
- aux fonctionnaires, candidats au concours interne de l'ENA, ayant passé avec succès les épreuves de sélection organisées par l'ENA et affectés au centre de préparation de Sciences-Po Grenoble en application des articles 15 à 24 du décret du 9 novembre 2015 relatif aux conditions d'accès et aux formations à l'École nationale d'administration ;
- aux personnes, candidates au troisième concours de l'ENA, ayant passé avec succès les épreuves de sélection organisées par l'ENA et affectées au centre de préparation de Sciences-Po Grenoble en application des articles 25 à 35 du décret du 9 novembre 2015 relatif aux conditions d'accès et aux formations à l'École nationale d'administration.

2. Frais de dossier et de scolarité

Les étudiants acquittent les droits d'inscription et les frais de scolarité dans les conditions de droit commun prévues par le conseil d'administration. Les étudiants boursiers et les candidats au concours interne et au 3^e concours sont dispensés de frais.

3. Organisation générale et assiduité

La préparation a lieu du début du mois de novembre à la fin du mois de juin. Toutefois, les élèves admissibles à l'issue des épreuves écrites de l'ENA bénéficient d'un entraînement particulier aux épreuves orales d'admission au cours de l'automne suivant l'année de préparation.

La présence aux cours, aux conférences et aux épreuves est obligatoire. Un contrôle est réalisé à cet effet par les enseignants et les personnels de l'IEP. Les élèves sont tenus de se présenter au concours d'entrée à l'ENA qui suit l'année de préparation.

L'assiduité tout au long de l'année et la participation aux épreuves du concours conditionnent le maintien du versement des aides financières et des rémunérations versées aux étudiants et aux fonctionnaires. En cas de non-respect de ces obligations, un ordre de reversement peut être établi à l'encontre de l'intéressé.

4. Conditions d'obtention du diplôme de l'IEP

A l'issue de l'année de préparation, les étudiants issus de la première année du parcours « Carrières Administratives et Judiciaires » obtiennent le diplôme de l'IEP selon les modalités suivantes, qui dérogent en tant que de besoin aux dispositions du règlement des études de l'IEP, notamment de son titre VIII.

Chaque discipline donne lieu à une évaluation par contrôle continu. L'évaluation est effectuée par les enseignants, sur la base des notes obtenues aux différentes épreuves écrites et orales organisées dans la discipline en cause pendant l'année de préparation.

Les notes de l'année de préparation prises en compte pour l'obtention du diplôme sont celles obtenues dans les disciplines suivantes :

- droit public ;
- économie ;
- culture générale ;
- questions sociales ;
- finances publiques ;
- langue vivante.

Pour valider son année, l'étudiant doit obtenir une note au moins égale à 7/20 dans chacune de ces disciplines et une moyenne générale de 10/20 pour l'ensemble des disciplines. L'assiduité et la participation peuvent également être prises en compte.

Les étudiants ayant obtenu une ou plusieurs notes de discipline inférieures à 7/20 bénéficient d'une session de rattrapage dans ces disciplines. Ceux dont la moyenne générale est inférieure à 10/20 bénéficient d'une session de rattrapage dans les disciplines où ils n'ont pas obtenu la moyenne.

Le diplôme et la mention sont attribués en fonction de la moyenne des notes de la première année du master et de l'année de préparation. Les résultats sont proclamés par un jury composé des enseignants qui sont intervenus dans le cycle de préparation ainsi que des membres permanents suivants : le directeur de l'IEP, le directeur de la préparation, le directeur des études du second cycle et le responsable du parcours.

Le jury délibère valablement si les membres permanents au moins sont présents ou représentés.

Quels que soient les résultats obtenus au cours de l'année de préparation :

- l'étudiant admis à un concours de catégorie A+ (niveau administrateur) obtient le diplôme de l'IEP dans la spécialité « Haute fonction publique » ;
- l'étudiant admis à un concours de catégorie A (niveau IRA ou attaché) suivi d'une formation professionnelle d'un an minimum obtient le diplôme de l'IEP dans la spécialité « Administration générale ».

Si dans ces deux hypothèses, l'étudiant n'a obtenu aucune note au cours de l'année de préparation, le diplôme obtenu est assorti de la mention passable.

L'étudiant qui n'a pas obtenu son diplôme à l'issue de l'année de préparation est autorisé à redoubler. Ce redoublement est de droit s'il n'a pas déjà redoublé au cours de son cursus antérieur. Dans le cas contraire, le redoublement est possible sur décision du jury.

Le présent règlement est affiché sur le tableau de la préparation à l'ENA. Il est lu et signé par les élèves en début d'année universitaire.

Validé au Conseil d'administration du 12 décembre 2016